



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes
Lyon Saint Exupéry en Dauphiné**

Séance du mardi 29 septembre 2020

Délibération n° 2020/43

En exercice	31
Présents	24
Votants	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

ADMINISTRATION GENERALE

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2020**

Date de la convocation : 23 septembre 2020

L'an deux mille vingt, **Le 29 septembre**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace David DOUILLET (suite aux recommandations sanitaires COVID-19), sous la présidence de Monsieur Gérard DEZEMPTE.

Conseillers Communautaires présents : Messieurs DEZEMPTE, CERVERA, BEL, CAMP, DAVRIEUX, CROLLARD, TURMAUD, BRON, ANDREU, LAURENT, GINDRE, MURILLON, NGUYEN ; Mesdames PETIT, GARSİ, POZZOBON-MAITRE, ORTEGA, MAS, ROUBA-LOPRETE, BLACHE, BON, RAVOUNA, BOUVIER, CHENU.

Conseillers Communautaires absents représentés (procuration) : Monsieur GAUTHIER à Monsieur DEZEMPTE, Monsieur RODRIGUEZ à Monsieur CERVERA, Monsieur DISSA à Madame RAVOUNA, Madame SERRANO à Madame GARSİ, Madame GRIGORIAN à Madame POZZOBON-MAITRE.

Conseillers Communautaires absents excusés : Madame ANDREVON, Monsieur MONTOYA.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur DAVRIEUX Roger est nommé secrétaire de séance.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2020

Le Président rappelle que le projet de procès-verbal a été joint aux convocations transmises aux Conseillers Communautaires.

Constatant qu'aucune observation n'est formulée par les élus quant au contenu du document, il soumet ledit procès-verbal à l'approbation du Conseil Communautaire.

❖ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Communautaire du 30 juin 2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Président,

Gérard DEZEMPTÉ

Communauté de Communes

Lyon Saint Exupéry
en Dauphiné

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes
Lyon Saint Exupéry en Dauphiné**

Séance du mardi 29 septembre 2020

Délibération n° 2020/44

En exercice	31
Présents	24
Votants	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

ADMINISTRATION GENERALE

**CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES
POUR LA CDSP ET LA CAO**

Date de la convocation : 23 septembre 2020

L'an deux mille vingt, Le **29 septembre**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace David DOUILLET (suite aux recommandations sanitaires COVID-19), sous la présidence de Monsieur Gérard DEZEMPTÉ.

Conseillers Communautaires présents : Messieurs DEZEMPTÉ, CERVERA, BEL, CAMP, DAVRIEUX, CROLLARD, TURMAUD, BRON, ANDREU, LAURENT, GINDRE, MURILLON, NGUYEN ; Mesdames PETIT, GARSİ, POZZOBON-MAITRE, ORTEGA, MAS, ROUBA-LOPRETE, BLACHE, BON, RAVOUNA, BOUVIER, CHENU.

Conseillers Communautaires absents représentés (procuration) : Monsieur GAUTHIER à Monsieur DEZEMPTÉ, Monsieur RODRIGUEZ à Monsieur CERVERA, Monsieur DISSA à Madame RAVOUNA, Madame SERRANO à Madame GARSİ, Madame GRIGORIAN à Madame POZZOBON-MAITRE.

Conseillers Communautaires absents excusés : Madame ANDREVON, Monsieur MONTOYA.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur DAVRIEUX Roger est nommé secrétaire de séance.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné**

CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR LA CDSP ET LA CAO

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de mettre en place une Commission de Délégation de Service Public (CDSP) et une Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Ces commissions sont composées, du Président et de 5 membres titulaires (membres de l'assemblée délibérante élus en son sein). Il est procédé par ailleurs à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Les membres titulaires et suppléants des commissions sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel [article D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales].

Préalablement et distinctement des opérations de vote, il convient de délibérer sur les conditions de dépôt des listes de candidats.

Il est proposé aux membres du Conseil de fixer les conditions de dépôt des listes des candidats à la CDSP et à la CAO comme suit :

1. Les listes sont déposées au début de la présente séance du Conseil au cours de laquelle il est procédé à l'élection des membres des commissions
2. Chaque liste peut comporter :
 - soit un nombre de candidats suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges à pourvoir
 - soit un nombre inférieur de candidats que de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Dans tous les cas le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.

3. Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Les membres du Conseil qui sont candidats, sont invités en début de séance à déposer leur liste selon ces modalités.

4. Les listes peuvent être identiques pour les 2 commissions (CDSP et CAO)

❖ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Fixe les conditions de dépôt des listes pour la CDSP et la CAO, telles que décrites ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Président,

Gérard DEZEMPTÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes
Lyon Saint Exupéry en Dauphiné

Séance du mardi 29 septembre 2020

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le

ID : 038-243800935-20200929-2020_45-DE

Délibération n° 2020/45

En exercice	31
Présents	24
Votants	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

ADMINISTRATION GENERALE

ELECTION DES MEMBRES DE LA CDSP

Date de la convocation : 23 septembre 2020

L'an deux mille vingt, **Le 29 septembre**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace David DOUILLET (suite aux recommandations sanitaires COVID-19), sous la présidence de Monsieur Gérard DEZEMPTE.

Conseillers Communautaires présents : Messieurs DEZEMPTE, CERVERA, BEL, CAMP, DAVRIEUX, CROLLARD, TURMAUD, BRON, ANDREU, LAURENT, GINDRE, MURILLON, NGUYEN ; Mesdames PETIT, GARSI, POZZOBON-MAITRE, ORTEGA, MAS, ROUBA-LOPRETE, BLACHE, BON, RAVOUNA, BOUVIER, CHENU.

Conseillers Communautaires absents représentés (procuration) : Monsieur GAUTHIER à Monsieur DEZEMPTE, Monsieur RODRIGUEZ à Monsieur CERVERA, Monsieur DISSA à Madame RAVOUNA, Madame SERRANO à Madame GARSI, Madame GRIGORIAN à Madame POZZOBON-MAITRE.

Conseillers Communautaires absents excusés : Madame ANDREVON, Monsieur MONTOYA.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur DAVRIEUX Roger est nommé secrétaire de séance.

Désignation des assesseurs : Le Président propose les candidatures de Monsieur Cédric CAMP et Monsieur Jonathan BEL.

En l'absence d'autres candidats et sans opposition ni abstention à cette désignation

Messieurs Cédric CAMP et Jonathan BEL sont nommés assesseurs pour les opérations de vote.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné

ELECTION DES MEMBRES DE LA CDSP

- Vu l'article L. 1411-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L2121-21 du CGCT,
- Conformément à la délibération n°2020/44 fixant les conditions de dépôt des listes pour la Commission de Délégation de Service Public,

Le Président recueille le dépôt de 5 listes :

- La liste *Anthon* présente M. CAMP en membre titulaire et M. BEL en membre suppléant,
- La liste *Chavanoz* présente M. DAVRIEUX en membre titulaire et Mme ORTEGA en membre suppléant,
- La liste *Janneyrias* présente Mme ROUBA-LOPRETE en membre titulaire et Mme POZZOBON-MAITRE en membre suppléant,
- La liste *Pont de Chéruy* présente M. ANDREU en membre titulaire et M. BRON en membre suppléant,
- La liste *Villette d'Anthon* présente M. GINDRE en membre titulaire et M. MURILLON en membre suppléant,

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 29

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 29

Ainsi répartis :

- La liste *Anthon* obtient 6 voix
- La liste *Chavanoz* obtient 5 voix
- La liste *Janneyrias* obtient 6 voix
- La liste *Pont de Chéruy* obtient 7 voix
- La liste *Villette d'Anthon* obtient 5 voix

Sont ainsi déclarés élus :

Messieurs CAMP, DAVRIEUX, ANDREU, GINDRE et Madame ROUBA-LOPRETE, membres titulaires de la Commission de Délégation de Service Public ;

Messieurs BEL, BRON, MURILLON et Mesdames ORTEGA, POZZOBON-MAITRE, membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Président,

Gérard DEZEMPTÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes
Lyon Saint Exupéry en Dauphiné**

Séance du mardi 29 septembre 2020

Délibération n° 2020/46

En exercice	31
Présents	24
Votants	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

ADMINISTRATION GENERALE

ELECTION DES MEMBRES DE LA CAO

Date de la convocation : 23 septembre 2020

L'an deux mille vingt, Le **29 septembre**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace David DOUILLET (suite aux recommandations sanitaires COVID-19), sous la présidence de Monsieur Gérard DEZEMPTE.

Conseillers Communautaires présents : Messieurs DEZEMPTE, CERVERA, BEL, CAMP, DAVRIEUX, CROLLARD, TURMAUD, BRON, ANDREU, LAURENT, GINDRE, MURILLON, NGUYEN ; Mesdames PETIT, GARSI, POZZOBON-MAITRE, ORTEGA, MAS, ROUBA-LOPRETE, BLACHE, BON, RAVOUNA, BOUVIER, CHENU.

Conseillers Communautaires absents représentés (procuration) : Monsieur GAUTHIER à Monsieur DEZEMPTE, Monsieur RODRIGUEZ à Monsieur CERVERA, Monsieur DISSA à Madame RAVOUNA, Madame SERRAND à Madame GARSI, Madame GRIGORIAN à Madame POZZOBON-MAITRE.

Conseillers Communautaires absents excusés : Madame ANDREVON, Monsieur MONTOYA.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur DAVRIEUX Roger est nommé secrétaire de séance.

Désignation des assesseurs : Le Président propose les candidatures de Monsieur Cédric CAMP et Monsieur Jonathan BEL.

En l'absence d'autres candidats et sans opposition ni abstention à cette désignation

Messieurs Cédric CAMP et Jonathan BEL sont nommés assesseurs pour les opérations de vote.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné

ELECTION DES MEMBRES DE LA CAO

- Vu les articles L. 1411-5 II et du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L2121-21 du CGCT,
- Conformément à la délibération n°2020/44 fixant les conditions de dépôt des listes pour la Commission d'Appel d'Offres,

Le Président recueille le dépôt de 5 listes :

- La liste *Anthon* présente M. CAMP en membre titulaire et M. BEL en membre suppléant,
- La liste *Chavanoz* présente M. DAVRIEUX en membre titulaire et Mme ORTEGA en membre suppléant,
- La liste *Janneyrias* présente Mme ROUBA-LOPRETE en membre titulaire et Mme POZZOBON-MAITRE en membre suppléant,
- La liste *Pont de Chéruy* présente M. ANDREU en membre titulaire et M. BRON en membre suppléant,
- La liste *Villette d'Anthon* présente M. GINDRE en membre titulaire et M. MURILLON en membre suppléant,

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 29

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 29

Ainsi répartis :

- La liste *Anthon* obtient 6 voix
- La liste *Chavanoz* obtient 5 voix
- La liste *Janneyrias* obtient 5 voix
- La liste *Pont de Chéruy* obtient 8 voix
- La liste *Villette d'Anthon* obtient 5 voix

Sont ainsi déclarés élus :

Messieurs ANDREU, CAMP, DAVRIEUX, GINDRE et Madame ROUBA-LOPRETE, membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres ;

Messieurs BRON, BEL, MURILLON et Mesdames ORTEGA, POZZOBON-MAITRE, membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Président,

Gérard DEZEMPTE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes
Lyon Saint Exupéry en Dauphiné

Séance du mardi 29 septembre 2020

Délibération n° 2020/47

En exercice	31
Présents	24
Votants	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

ADMINISTRATION GENERALE

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES LYON SAINT EXUPERY EN DAUPHINE

Date de la convocation : 23 septembre 2020

L'an deux mille vingt, Le 29 septembre

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace David DOUILLET (suite aux recommandations sanitaires COVID-19), sous la présidence de Monsieur Gérard DEZEMPTÉ.

Conseillers Communautaires présents : Messieurs DEZEMPTÉ, CERVERA, BEL, CAMP, DAVRIEUX, CROLLARD, TURMAUD, BRON, ANDREU, LAURENT, GINDRE, MURILLON, NGUYEN ; Mesdames PETIT, GARSİ, POZZOBON-MAITRE, ORTEGA, MAS, ROUBA-LOPRETE, BLACHE, BON, RAVOUNA, BOUVIER, CHENU.

Conseillers Communautaires absents représentés (procuration) : Monsieur GAUTHIER à Monsieur DEZEMPTÉ, Monsieur RODRIGUEZ à Monsieur CERVERA, Monsieur DISSA à Madame RAVOUNA, Madame SERRANO à Madame GARSİ, Madame GRIGORIAN à Madame POZZOBON-MAITRE.

Conseillers Communautaires absents excusés : Madame ANDREVON, Monsieur MONTOYA.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur DAVRIEUX Roger est nommé secrétaire de séance.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Président expose que conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les principales dispositions contenues dans le projet du règlement intérieur préalablement transmis à chaque conseiller communautaire.

Ce règlement, annexé, fixe notamment :

- Les règles de fonctionnement du Conseil Communautaire,
- Le fonctionnement du bureau,
- La publicité des décisions et communications.

❖ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Président,


Gérard DEZEMPTÉ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes
Lyon Saint Exupéry en Dauphiné**

Séance du mardi 29 septembre 2020

Délibération n° 2020/48

En exercice	31
Présents	24
Votants	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

ADMINISTRATION GENERALE

**APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR
POUR LA FORMATION DES ELUS**

Date de la convocation : 23 septembre 2020

L'an deux mille vingt, Le 29 septembre

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace David DOUILLET (suite aux recommandations sanitaires COVID-19), sous la présidence de Monsieur Gérard DEZEMPTÉ.

Conseillers Communautaires présents : Messieurs DEZEMPTÉ, CERVERA, BEL, CAMP, DAVRIEUX, CROLLARD, TURMAUD, BRON, ANDREU, LAURENT, GINDRE, MURILLON, NGUYEN ; Mesdames PETIT, GARSİ, POZZOBON-MAITRE, ORTEGA, MAS, ROUBA-LOPRETE, BLACHE, BON, RAVOUNA, BOUVIER, CHENU.

Conseillers Communautaires absents représentés (procuration) : Monsieur GAUTHIER à Monsieur DEZEMPTÉ, Monsieur RODRIGUEZ à Monsieur CERVERA, Monsieur DISSA à Madame RAVOUNA, Madame SERRANO à Madame GARSİ, Madame GRIGORIAN à Madame POZZOBON-MAITRE.

Conseillers Communautaires absents excusés : Madame ANDREVON, Monsieur MONTOYA.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur DAVRIEUX Roger est nommé secrétaire de séance.

.....

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné**

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR LA FORMATION DES ELUS

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, par lequel tous les conseillers communautaires ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions ;

Vu le projet de règlement intérieur pour la formation des élus annexé à la présente ;

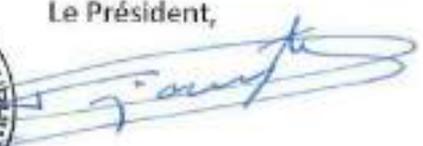
Considérant qu'il appartient au conseil Communautaire de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires ;

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter le règlement intérieur pour la formation des élus de la Communauté de Communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné, tel qu'il figure ci-annexé.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Président,


G. DEZEMPTTE



REGLEMENT INTERIEUR POUR LA FORMATION DES ELUS

Vu les articles L.2123-12 et L.5214-8 du code général des collectivités territoriales, par lesquels tous les conseillers communautaires ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions ;

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur a vocation à préciser l'exercice du droit à la formation de tous les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné, dans le but d'assurer une bonne gestion des deniers publics lors de cette mandature. Il s'applique à tous les élus et les informe au mieux de leur droit à la formation. Il sera opposable à tout conseiller jusqu'au renouvellement des mandats.

1 – DISPOSITION GENERALE : RAPPEL DU DROIT A LA FORMATION

La loi reconnaît aux élus communautaires le droit de bénéficier d'une formation adaptée selon les modalités définies par l'assemblée délibérante. L'accès à la formation est érigé en un véritable droit et n'est pas limité à des fonctions spécifiques.

Afin de pouvoir exercer au mieux les compétences qui leur sont dévolues, les élus locaux ont le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à leurs fonctions. Afin de garantir la qualité et le pluralisme des organismes de formation concernés, le législateur a tenu à ce que ceux-ci obtiennent un agrément préalablement à leurs interventions auprès des titulaires de mandats locaux. Cet agrément est délivré par le ministre de l'intérieur, après avis du conseil national de la formation des élus locaux (CNFEL).

Les dépenses de formation constituent, pour le budget de la collectivité, une dépense obligatoire si l'organisme de formation est agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus locaux. Le montant plafond des dépenses de formation est fixé à 20% du montant total des indemnités théoriques de fonction.

2 – MODALITES POUR BENEFICIER DU DROIT A LA FORMATION

Article 1^{er} : RECENSEMENT ANNUEL DES BESOINS EN FORMATION

Le droit à la formation est un droit individuel. Chaque élu choisit librement les formations qu'il entend suivre.

Toutefois, une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Chaque année avant le 1^{er} janvier, les membres du conseil informent le président des thèmes de formation qu'ils souhaiteraient suivre afin de pouvoir inscrire les crédits nécessaires et vérifier si des mutualisations ou des stages collectifs sont possibles dans l'hypothèse où plusieurs élus sont intéressés par les mêmes thématiques. En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes pourront être acceptées en cours d'année.

L'information du président s'effectuera par écrit et dans un souci d'optimisation, les conseillers pourront envoyer leur demande par voie dématérialisée à l'adresse courriel suivante administration@lysed.fr (Service Ressources humaines de LYSED).

Article 2 : VOTE DES CREDITS

L'enveloppe allouée à la formation des élus sera évaluée en fonction des demandes présentées sans excéder 20% du montant total des indemnités de fonction. Afin de ne pas être pris au dépourvu en cours d'année, ni d'entraver l'exercice du droit à la formation des conseillers, une somme sera votée par délibération lors du vote du budget primitif, au compte 6535. La somme inscrite pourra être modifiée en cours d'exercice budgétaire par décision modificative (*Depuis le 1^{er} janvier 2016, le montant ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du conseil et les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.*)

Article 3 : PARTICIPATION A UNE ACTION DE FORMATION ET SUIVI DES CREDITS

Chaque conseiller qui souhaite participer à un module de formation doit préalablement en avertir le Président qui instruira la demande, engagera les crédits et vérifiera que l'enveloppe globale votée n'est pas consommée.

Afin de faciliter l'étude du dossier, les conseillers devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation, modalités d'hébergement et de transport.

L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus. A défaut, la demande sera écartée.

Article 4 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS

La Communauté de Communes est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l'élu. Pour mémoire ceux-ci comprennent :

- Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'Etat (décret n°2019-1044 du 11 octobre 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat et arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 03 juillet 2006)
- Les pertes de revenus éventuelles, dans la limite maximale de 1 918.35€ en janvier 2020 (18 jours à 7heures x1.5 fois le SMIC de 10.15€), même si l'élu perçoit une indemnité de fonction. Cette compensation est soumise à CSG et CRDS.

Article 5 : PRIORITE DES CONSEILLERS DANS L'ACCES A LA FORMATION

Compte-tenu des contraintes financières qui pèsent sur le budget de la collectivité, si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- Elu qui a exprimé son besoin de formation avant la date fixée à l'article 1 ;
- Elu qui sollicite une action de formation dispensée par un organisme de formation **départemental** agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus ;

- Elus ayant une délégation demandant une formation sur matière
- Elus qui s'est vu refuser à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent ;
- Nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

Dans un souci de bonne intelligence, en cas de contestation ou de concurrence dans les demandes de formation, la concertation entre le président et les élus concernés sera systématiquement privilégiée.

Article 6 : QUALITE DES ORGANISMES DE FORMATION

Les frais de formation sont pris en charge par le budget de la collectivité si l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus (liste disponible sur le site <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-des-elus-par-departement>).

Lorsque l'association départementale des Maires est susceptible de délivrer le même module qu'un autre organisme agréé, elle est privilégiée en raison de sa proximité, de son antériorité, de ses compétences et de la fore reconnaissance dont elle jouit auprès des élus locaux.

Article 7 : DEBAT ANNUEL

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Communauté de Communes doit être annexé au compte administratif et un débat annuel doit avoir lieu pour assurer une transparence auprès des administrés.

Ce débat a également pour objet de définir les nouveaux thèmes considérés comme prioritaires au cours de l'année n par rapport à l'année n-1 étant entendu que les thèmes issus du recensement annuel prévu à l'article 1 y figureront s'ils présentent un intérêt pour le bon fonctionnement du Conseil Communautaire.

Article 8 : Les règles spécifiques aux voyages d'études

Les voyages d'études que la Communauté de Communes peut être amenée à organiser ne font pas partie du droit à la formation des élus locaux. Les délibérations relatives à ces voyages doivent préciser leur objet, qui doit avoir un lien direct avec l'intérêt de la collectivité, ainsi que leur coût prévisionnel.

3 – LE DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION DES ELUS LOCAUX (DIF)

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, instaure un nouveau droit individuel à la formation pour les élus locaux à compter du 1^{er} janvier 2016. Il a pour objectif d'améliorer la formation des élus locaux, tant dans le cadre de l'exercice de leur mandat qu'en vue de leur réinsertion professionnelle à l'issue de leur mandat. Il est financé par une cotisation obligatoire des élus locaux, due sur leurs indemnités de fonction, dont le taux est fixé à 1%.

Les élus locaux des communes, des départements, des régions, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des collectivités territoriales à statut particulier acquièrent par année de mandat, quel que soit le nombre de mandats exercés, 20 heures de formation.

Ce droit est mobilisé à la demande de l'élu local dans un délai de six mois à compter de l'expiration du mandat. Les droits acquis par l'élu local dans le cadre du DIF ne sont pas portables au-delà de ce délai.

Les formations éligibles au titre du DIF des élus locaux :

- Sont délivrées par un organisme agréé par le ministre de l'intérieur après avis du Conseil national de la formation des élus locaux ;
- S'inscrivent dans le champ de la réinsertion professionnelle des élus locaux. Il s'agit des formations éligibles au titre du compte personnel de formation, mentionnées à l'article L. 6323-6 du code du travail.

Les frais pris en charge dans le cadre du DIF des élus locaux sont les frais pédagogiques ainsi que les frais de déplacement et de séjour.

Le conseiller municipal, communautaire, métropolitain, départemental et régional qui souhaite bénéficier d'une formation au titre de son DIF adresse une demande à la CDC, par courrier ou par voie dématérialisée (cf. formulaire de demande de financement de formation : www.dif-elus.fr, rubrique « Vos droits à la formation »).

4 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur peut faire l'objet de modifications à la demande ou sur proposition du Président ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée délibérante.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes
Lyon Saint Exupéry en Dauphiné**

Séance du mardi 29 septembre 2020

Délibération n° 2020/49

En exercice	31
Présents	24
Votants	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

ADMINISTRATION GENERALE

MISE EN PLACE ET INDEMNISATION DES ASTREINTES

Date de la convocation : 23 septembre 2020

L'an deux mille vingt, Le **29 septembre**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace David DOUILLET (suite aux recommandations sanitaires COVID-19), sous la présidence de Monsieur Gérard DEZEMPTE.

Conseillers Communautaires présents : Messieurs DEZEMPTE, CERVERA, BEL, CAMP, DAVRIEUX, CROLLARD, TURMAUD, BRON, ANDREU, LAURENT, GINDRE, MURILLON, NGUYEN ; Mesdames PETIT, GARSİ, POZZOBON-MAITRE, ORTEGA, MAS, ROUBA-LOPRETE, BLACHE, BON, RAVOUNA, BOUVIER, CHENU.

Conseillers Communautaires absents représentés (procuration) : Monsieur GAUTHIER à Monsieur DEZEMPTE, Monsieur RODRIGUEZ à Monsieur CERVERA, Monsieur DISSA à Madame RAVOUNA, Madame SERRANO à Madame GARSİ, Madame GRIGORIAN à Madame POZZOBON-MAITRE.

Conseillers Communautaires absents excusés : Madame ANDREVON, Monsieur MONTOYA.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur DAVRIEUX Roger est nommé secrétaire de séance.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné

~~~~~  
**MISE EN PLACE ET INDEMNISATION DES ASTREINTES**  
~~~~~

Le Président explique à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle, l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique du CDG 38 en date du 30 Janvier 2020 pour les astreintes relatives à l'aire d'accueil des gens du voyage et en date du 02 Juin 2020 pour les astreintes de la piscine,

Le Président propose au Conseil Communautaire :

- De mettre en place des périodes d'astreinte d'exploitation, afin d'être en mesure d'intervenir pour les éventuels arrivées et départs des gens du voyage sur l'Aire d'Accueil, et de pouvoir intervenir rapidement sur des problèmes électriques, de plomberie et autres petits travaux sur cette même aire.
Pour la piscine les astreintes permettent de palier à l'absence d'une maître-nageur-sauveteur et /ou d'un vacataire le samedi.
- Les astreintes pour l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage seront organisées le samedi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 et le dimanche de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 tout au long de l'année, hors période de fermeture.
- Les astreintes pour la Piscine Intercommunale seront organisées le samedi.
- De fixer la liste des emplois concernés comme suite :
Emplois relevant de la filière technique, adjoint technique, agent technique polyvalent et de la filière sportive, opérateur territorial et éducateur des activités physiques et sportives

- De fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :
La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique.

En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, le motif de sortie, la durée et travaux engagés.

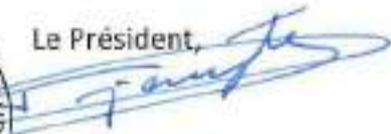
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- De mettre en place des périodes d'astreintes d'exploitation,
- De fixer la liste des emplois concernés comme suit : emplois relevant de la filière technique, grade des adjoints techniques, poste agents techniques polyvalents, emplois relevant de la filière sportive, grade des opérateurs territoriaux et des éducateurs des activités physiques et sportives,
- De fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Président,


Gérard DEZEMPTÉ

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le



ID : 038-243800935-20200929-2020_49-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes
Lyon Saint Exupéry en Dauphiné**

Séance du mardi 29 septembre 2020

Délibération n° 2020/50

En exercice	31
Présents	24
Votants	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

ADMINISTRATION GENERALE

**CHARTRE D'ENGAGEMENTS
DU NOUVEAU RESEAU DE PROXIMITE DES FINANCES PUBLIQUES**

Date de la convocation : 23 septembre 2020

L'an deux mille vingt, Le 29 septembre

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace David DOUILLET (suite aux recommandations sanitaires COVID-19), sous la présidence de Monsieur Gérard DEZEMPTE.

Conseillers Communautaires présents : Messieurs DEZEMPTE, CERVERA, BEL, CAMP, DAVRIEUX, CROLLARD, TURMAUD, BRON, ANDREU, LAURENT, GINDRE, MURILLON, NGUYEN ; Mesdames PETIT, GARSİ, POZZOBON-MAITRE, ORTEGA, MAS, ROUBA-LOPRETE, BLACHE, BON, RAVOUNA, BOUVIER, CHENU.

Conseillers Communautaires absents représentés (procuration) : Monsieur GAUTHIER à Monsieur DEZEMPTE, Monsieur RODRIGUEZ à Monsieur CERVERA, Monsieur DISSA à Madame RAVOUNA, Madame SERRANO à Madame GARSİ, Madame GRIGORIAN à Madame POZZOBON-MAITRE.

Conseillers Communautaires absents excusés : Madame ANDREVON, Monsieur MONTTOYA.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur DAVRIEUX Roger est nommé secrétaire de séance.

.....

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL CL
Communauté de communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné

CHARTRE D'ENGAGEMENT DU NOUVEAU RESEAU DE PROXIMITE DES FINANCES PUBLIQUES

Le Président expose :

Le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance a engagé une démarche qui vise, d'une part à renforcer la présence de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) dans les territoires en augmentant significativement le nombre de points de contact pour les usagers et, d'autre part, à améliorer les prestations de conseil aux collectivités locales.

Cette démarche de construction du nouveau réseau des finances publiques doit également permettre, en rupture avec les pratiques précédentes, d'inscrire durablement ces services dans les territoires, donnant aux usagers, élus et agents des finances publiques une visibilité dont ils étaient privés jusqu'à présent.

Cette charte décrit le nouveau réseau de proximité des finances publiques sur le territoire de la Communauté de Communes Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné, issu de la concertation engagée depuis juin 2019 par Monsieur Patrick VARGU, Administrateur Général des Finances Publiques de l'Isère, et les Maires du territoire.

Elle liste les services et leur localisation et précise plus particulièrement les modalités et la durée de présence ainsi que la nature des missions exercées au bénéfice des usagers et des collectivités locales.

Elle introduit notamment la notion de Conseiller aux décideurs locaux.

Enfin, elle indique les modalités de gouvernance de cette présence territoriale jusqu'en 2026.

Cette Charte sera progressivement mise en œuvre à l'horizon 2022/2023.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**
- Autorise le Président à signer cette Charte d'engagement du nouveau réseau de proximité des finances publiques.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Président,


Gérard DEZEMPTÉ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes
Lyon Saint Exupéry en Dauphiné**

Séance du mardi 29 septembre 2020

Délibération n° 2020/51

En exercice	31
Présents	24
Votants	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

PISCINE INTERCOMMUNALE

**CONVENTIONS TRIPARTITES
RELATIVES A L'UTILISATION DE LA PISCINE**

Date de la convocation : 23 septembre 2020

L'an deux mille vingt, Le **29 septembre**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace David DOUILLET (suite aux recommandations sanitaires COVID-19), sous la présidence de Monsieur Gérard DEZEMPTE.

Conseillers Communautaires présents : Messieurs DEZEMPTE, CERVERA, BEL, CAMP, DAVRIEUX, CROLLARD, TURMAUD, BRON, ANDREU, LAURENT, GINDRE, MURILLON, NGUYEN ; Mesdames PETIT, GARSİ, POZZOBON-MAITRE, ORTEGA, MAS, ROUBA-LOPRETE, BLACHE, BON, RAVOUNA, BOUVIER, CHENU.

Conseillers Communautaires absents représentés (procuration) : Monsieur GAUTHIER à Monsieur DEZEMPTE, Monsieur RODRIGUEZ à Monsieur CERVERA, Monsieur DISSA à Madame RAVOUNA, Madame SERRANO à Madame GARSİ, Madame GRIGORIAN à Madame POZZOBON-MAITRE.

Conseillers Communautaires absents excusés : Madame ANDREVON, Monsieur MONTTOYA.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur DAVRIEUX Roger est nommé secrétaire de séance.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné

~~~~~  
**CONVENTIONS TRIPARTITES RELATIVES A L'UTILISATION DE LA PISCINE**  
~~~~~

Le Président expose :

Le Département de l'Isère prend en charge les coûts d'utilisation des équipements sportifs pour l'ensemble des collèges publics isérois grâce à une convention qui doit être signée par le collège utilisateur, le propriétaire de l'équipement et le Département de l'Isère.

Il convient donc aujourd'hui de signer les conventions pour les collèges de Charvieu-Chavagneux, Tignieu-Jamezieu et de Pont de Chéruy qui occupent des créneaux « piscine ».

Compte tenu du fait que notre Communauté de Communes a bénéficié d'une subvention supérieure à 152 450 € de la part du Département (en l'occurrence 600 000 €), et comme le prévoit l'article 6 de ces conventions, l'accès à la piscine doit être gratuit pour les collégiens isérois sur une durée de 15 années.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- Autorise le Président à signer les 3 conventions tripartites avec le Département de l'Isère et les collèges de Charvieu-Chavagneux, Pont de Chéruy et Tignieu-Jamezieu.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Président,


Gérard DEZEMPTE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes
Lyon Saint Exupéry en Dauphiné

Séance du mardi 29 septembre 2020

Délibération n° 2020/52

En exercice	31
Présents	24
Votants	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

PISCINE INTERCOMMUNALE

ADOPTION REGLEMENT INTERIEUR PISCINE INTERCOMMUNALE
ET HORAIRES DE TRAVAIL DES AGENTS DE LA PISCINE

Date de la convocation : 23 septembre 2020

L'an deux mille vingt, Le 29 septembre

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace David DOUILLET (suite aux recommandations sanitaires COVID-19), sous la présidence de Monsieur Gérard DEZEMPTE.

Conseillers Communautaires présents : Messieurs DEZEMPTE, CERVERA, BEL, CAMP, DAVRIEUX, CROLLARD, TURMAUD, BRON, ANDREU, LAURENT, GINDRE, MURILLON, NGUYEN ; Mesdames PETIT, GARSI, POZZOBON-MAITRE, ORTEGA, MAS, ROUBA-LOPRETE, BLACHE, BON, RAVOUNA, BOUVIER, CHENU.

Conseillers Communautaires absents représentés (procuration) : Monsieur GAUTHIER à Monsieur DEZEMPTE, Monsieur RODRIGUEZ à Monsieur CERVERA, Monsieur DISSA à Madame RAVOUNA, Madame SERRANO à Madame GARSI, Madame GRIGORIAN à Madame POZZOBON-MAITRE.

Conseillers Communautaires absents excusés : Madame ANDREVON, Monsieur MONTOYA.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur DAVRIEUX Roger est nommé secrétaire de séance.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné

ADOPTION REGLEMENT INTERIEUR PISCINE INTERCOMMUNALE ET HORAIRES DE TRAVAIL
DES AGENTS DE LA PISCINE

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la compétence piscine a été transférée à la Communauté de Communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné le 29 mars 2016. De gros travaux de rénovation ont été réalisés, et la piscine a ouvert aux scolaires le 7 octobre 2019.

Les activités aquatiques encadrées ont débuté dès le mois de décembre 2019, avec les horaires d'ouverture suivants :

- Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 8h00 – 12h15 ; 13h15 – 20h30
- Mercredi : 08h30 – 12h15 ; 13h00 – 20h30
- Samedi : 08h00 – 12h15 ; 13h00 – 19h00

Suite à l'avis du comité technique en date du 06 janvier 2020,

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de prendre une délibération validant :

- ☞ le règlement intérieur de la piscine intercommunale,
- ☞ Les horaires d'ouverture de la piscine intercommunale,
- ☞ Les horaires de travail des agents de la piscine intercommunale (maîtres-nageurs sauveteurs, agents d'entretien des locaux).

Monsieur le Président propose les plages horaires de travail suivantes

- ☞ Pour les maîtres-nageurs-sauveteurs :
 - ✓ Lundi, mardi, vendredi 8h00 – 12h15 ; 13h15 – 20h30
 - ✓ Mercredi : 8h00 – 12h15 ; 13h00 – 20h30
 - ✓ Jeudi : 8h00 – 20h00
 - ✓ Samedi : 8h00 – 12h15 ; 13h00 – 19h00
- ☞ Pour les agents d'entretien des locaux :
 - ✓ Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 06h00- 13h00 ou 13h00 – 20h00
 - ✓ Mercredi, Samedi : 7h00 – 12h00 ; 14h00 – 18h30

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- ☞ **D'approuver le règlement intérieur de la piscine intercommunale proposé en annexe,**
- ☞ **D'approuver les horaires d'ouverture de la piscine intercommunale,**
- ☞ **D'approuver les horaires de travail des agents de la piscine intercommunale.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Président,

Gérard DEZEMPTÉ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes
Lyon Saint Exupéry en Dauphiné**

Séance du mardi 29 septembre 2020

Délibération n° 2020/53

En exercice	31
Présents	24
Votants	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

DECHETS MENAGERS

**RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS**

Date de la convocation : 23 septembre 2020

L'an deux mille vingt, Le **29 septembre**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace David DOUILLET (suite aux recommandations sanitaires COVID-19), sous la présidence de Monsieur Gérard DEZEMPTE.

Conseillers Communautaires présents : Messieurs DEZEMPTE, CERVERA, BEL, CAMP, DAVRIEUX, CROLLARD, TURMAUD, BRON, ANDREU, LAURENT, GINDRE, MURILLON, NGUYEN ; Mesdames PETIT, Garsi, POZZOBON-MAITRE, ORTEGA, MAS, ROUBA-LOPRETE, BLACHE, BON, RAVOUNA, BOUVIER, CHENU.

Conseillers Communautaires absents représentés (procuration) : Monsieur GAUTHIER à Monsieur DEZEMPTE, Monsieur RODRIGUEZ à Monsieur CERVERA, Monsieur DISSA à Madame RAVOUNA, Madame SERRANO à Madame Garsi, Madame GRIGORIAN à Madame POZZOBON-MAITRE.

Conseillers Communautaires absents excusés : Madame ANDREVON, Monsieur MONTOYA.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur DAVRIEUX Roger est nommé secrétaire de séance.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné

RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS

Vu le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont l'obligation de présenter un « rapport annuel ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet,
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Le rapport annuel doit donc être présenté au Conseil Communautaire avant d'être transmis aux maires des communes membres de l'EPCI pour une présentation en conseil municipal avant le 30 septembre de chaque année.

Le rapport est public et consultable par tous, dans chacune des mairies et au siège de la Communauté de Communes. Il doit également être disponible sur le site internet des communes ainsi que celui de la Communauté de Communes.

Messieurs DAVRIEUX et GINDRE, Vice-Présidents en charge de ce dossier, présentent en séance ledit rapport.

❖ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,




Gérard DEZEMPTÉ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes
Lyon Saint Exupéry en Dauphiné**

Séance du mardi 29 septembre 2020

Délibération n° 2020/54

En exercice	31
Présents	24
Votants	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

DECHETS MENAGERS

**LANCEMENT D'UN MARCHÉ PUBLIC
POUR LE TRI DES DECHETS MENAGERS RECYCLABLES**

Date de la convocation : 23 septembre 2020

L'an deux mille vingt, Le **29 septembre**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace David DOUILLET (suite aux recommandations sanitaires COVID-19), sous la présidence de Monsieur Gérard DEZEMPTE.

Conseillers Communautaires présents : Messieurs DEZEMPTE, CERVERA, BEL, CAMP, DAVRIEUX, CROLLARD, TURMAUD, BRON, ANDREU, LAURENT, GINDRE, MURILLON, NGUYEN ; Mesdames PETIT, GARSİ, POZZOBON-MAITRE, ORTEGA, MAS, ROUBA-LOPRETE, BLACHE, BON, RAVOUNA, BOUVIER, CHENU.

Conseillers Communautaires absents représentés (procuration) : Monsieur GAUTHIER à Monsieur DEZEMPTE, Monsieur RODRIGUEZ à Monsieur CERVERA, Monsieur DISSA à Madame RAVOUNA, Madame SERRANO à Madame GARSİ, Madame GRIGORIAN à Madame POZZOBON-MAITRE.

Conseillers Communautaires absents excusés : Madame ANDREVON, Monsieur MONTOYA.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur DAVRIEUX Roger est nommé secrétaire de séance.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL CL
Communauté de communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné

LANCEMENT D'UN MARCHÉ PUBLIC POUR LE TRI DES DECHETS MENAGERS RECYCLABLES

Considérant le marché public de tri des déchets ménagers recyclables attribué pour la période 2018 à 2022 à l'entreprise Véolia,

Le Président rappelle que le 30 juin dernier, il a informé le Conseil Communautaire que l'entreprise Véolia avait décidé de mettre fin à ses activités de tri sur son site de Rillieux la Pape le 31/12/2020.

Sans solution alternative, notre Communauté de Communes se voit contrainte de lancer un nouveau marché public pour trouver un prestataire capable de trier les 1250 tonnes annuelles de déchets ménagers recyclables collectées sur notre territoire.

Le Président propose au Conseil de l'autoriser à lancer une procédure de consultation permettant in fine de retenir une entreprise du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022.

Ce marché est estimé à 500 000 € pour deux ans.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- Autorise le Président à lancer une procédure de consultation permettant de retenir une entreprise pour le tri des déchets ménagers recyclables de notre territoire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,




Gérard DEZEMPTÉ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes
Lyon Saint Exupéry en Dauphiné**

Séance du mardi 29 septembre 2020

Délibération n° 2020/55

En exercice	31
Présents	24
Votants	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

DECHETS MENAGERS

EXONERATIONS FACULTATIVES DE TEOM POUR L'ANNEE 2021

Date de la convocation : 23 septembre 2020

L'an deux mille vingt, Le 29 septembre

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace David DOUILLET (suite aux recommandations sanitaires COVID-19), sous la présidence de Monsieur Gérard DEZEMPTE.

Conseillers Communautaires présents : Messieurs DEZEMPTE, CERVERA, BEL, CAMP, DAVRIEUX, CROLLARD, TURMAUD, BRON, ANDREU, LAURENT, GINDRE, MURILLON, NGUYEN ; Mesdames PETIT, GARSJ, POZZOBON-MAITRE, ORTEGA, MAS, ROUBA-LOPRETE, BLACHE, BON, RAVOUNA, BOUVIER, CHENU.

Conseillers Communautaires absents représentés (procuration) : Monsieur GAUTHIER à Monsieur DEZEMPTE, Monsieur RODRIGUEZ à Monsieur CERVERA, Monsieur DISSA à Madame RAVOUNA, Madame SERRANO à Madame GARSJ, Madame GRIGORIAN à Madame POZZOBON-MAITRE.

Conseillers Communautaires absents excusés : Madame ANDREVON, Monsieur MONTOYA.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur DAVRIEUX Roger est nommé secrétaire de séance.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné

EXONERATIONS FACULTATIVES DE TEOM POUR L'ANNEE 2021

Le Président rappelle le principe de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Il précise qu'en vertu des articles 1499, 1500 et 1521 du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes peut décider annuellement d'accorder des exonérations facultatives pour certains locaux à usage industriel ou commercial.

Ainsi, pour l'année 2021, il convient de dresser la liste des entreprises que les communes membres souhaitent voir exonérer de la TEOM. Le Président précise qu'un courriel a été transmis à tous les Maires afin qu'ils fassent part au Conseil Communautaire de leurs souhaits d'exonérations dont le récapitulatif est détaillé en séance.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **Décide d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, pour l'année 2021, les entreprises dont la liste détaillée est annexée à la présente délibération,**
- **Charge le Président de notifier cette décision aux Services Fiscaux.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,



Gérard DEZEMPTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes
Lyon Saint Exupéry en Dauphiné

Séance du mardi 29 septembre 2020

Délibération n° 2020/56

En exercice	31
Présents	24
Votants	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

GEMAPI

INSTAURATION DE LA TAXE GEMAPI

Date de la convocation : 23 septembre 2020

L'an deux mille vingt, Le 29 septembre

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace David DOUILLET (suite aux recommandations sanitaires COVID-19), sous la présidence de Monsieur Gérard DEZEMPTÉ.

Conseillers Communautaires présents : Messieurs DEZEMPTÉ, CERVERA, BEL, CAMP, DAVRIEUX, CROLLARD, TURMAUD, BRON, ANDREU, LAURENT, GINDRE, MURILLON, NGUYEN ; Mesdames PETIT, GARSİ, POZZOBON-MAITRE, ORTEGA, MAS, ROUBA-LOPRETE, BLACHE, BON, RAVOUNA, BOUVIER, CHENU.

Conseillers Communautaires absents représentés (procuration) : Monsieur GAUTHIER à Monsieur DEZEMPTÉ, Monsieur RODRIGUEZ à Monsieur CERVERA, Monsieur DISSA à Madame RAVOUNA, Madame SERRANO à Madame GARSİ, Madame GRIGORIAN à Madame POZZOBON-MAITRE.

Conseillers Communautaires absents excusés : Madame ANDREVON, Monsieur MONTOYA.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur DAVRIEUX Roger est nommé secrétaire de séance.

.....

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné

INSTAURATION DE LA TAXE GEMAPI

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts,

Les communes qui exercent, en application du I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du présent code, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Toutefois, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui se substituent à leurs communes membres pour l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du présent code, instituer et percevoir cette taxe en lieu et place de leurs communes membres.

Le Président rappelle que lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 30 juin dernier, le Conseil Communautaire avait acté le fait d'instaurer une taxe GEMAPI.

La taxe doit être instituée avant le 1^{er} octobre d'une année N pour être perçue en N+1, donc en ce qui concerne notre EPCI, avant le 1^{er} octobre 2020 pour une perception de la taxe à partir de 2021.

Dans un second temps (avant le 15 avril 2021), notre Communauté de Communes aura à voter le produit de cette taxe et non un taux.

A partir du produit voté (montant plafonné à 40 € par habitant), les services de la DGFIP calculeront les taux additionnels qui vont s'appliquer sur la TH, la TFPB, la TFPNB et la CFE.

Sous réserve du respect de ce plafond, le produit voté de la taxe sera au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- Décide d'instaurer une taxe GEMAPI à compter de 2021.
- Charge le Président de notifier cette décision aux Services Fiscaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Président,

Gérard DEZEMPTÉ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes
Lyon Saint Exupéry en Dauphiné**

Séance du mardi 29 septembre 2020

Délibération n° 2020/57

En exercice	31
Présents	24
Votants	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

ASSAINISSEMENT

RPQS ET RAPPORT ANNUEL 2019 DU DELEGATAIRE

Date de la convocation : 23 septembre 2020

L'an deux mille vingt, Le **29 septembre**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace David DOUILLET (suite aux recommandations sanitaires COVID-19), sous la présidence de Monsieur Gérard DEZEMPTE.

Conseillers Communautaires présents : Messieurs DEZEMPTE, CERVERA, BEL, CAMP, DAVRIEUX, CROLLARD, TURMAUD, BRON, ANDREU, LAURENT, GINDRE, MURILLON, NGUYEN ; Mesdames PETIT, Garsi, POZZOBON-MAITRE, ORTEGA, MAS, ROUBA-LOPRETE, BLACHE, BON, RAVOUNA, BOUVIER, CHENU.

Conseillers Communautaires absents représentés (procuration) : Monsieur GAUTHIER à Monsieur DEZEMPTE, Monsieur RODRIGUEZ à Monsieur CERVERA, Monsieur DISSA à Madame RAVOUNA, Madame SERRANO à Madame Garsi, Madame GRIGORIAN à Madame POZZOBON-MAITRE.

Conseillers Communautaires absents excusés : Madame ANDREVON, Monsieur MONTOYA.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur DAVRIEUX Roger est nommé secrétaire de séance.

.....

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné

RPQS ET RAPPORT ANNUEL 2019 DU DELEGATAIRE

Vu les articles L2224-5 et D2224-1 à D2224-5 du Code général des collectivités territoriales,

Le Président rappelle que même si notre Communauté de Communes dispose de la compétence assainissement exclusivement sur les réseaux de transfert et sur la station d'épuration de Chavanoz, le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) est un document produit tous les ans permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. Il comprend les indicateurs techniques, financiers et de performance.

En cas de délégation de service, le RPQS constitue un rapport distinct du rapport d'activité du délégataire (RAD), qui est lui prévu en vertu de la Loi n° 95-127 du 8 février 1995.

Le Décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 précise les dispositions réglementaires relatives au RAD : il a été traduit dans les articles R1411-7 et R1411-8 du CGCT.

Notre Communauté de Communes ayant délégué la gestion de sa station d'épuration et son réseau intercommunal de transit à la société Véolia, cette dernière doit produire chaque année un RAD.

Considérant l'envoi des 2 rapports annuels (RPQS et RAD) à tous les conseillers communautaires,

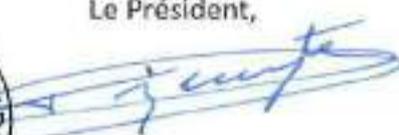
Le Conseil Communautaire ouïe l'exposé de Monsieur DAVRIEUX, Vice-Président en charge de l'assainissement.

- ❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**
- Prend acte du rapport annuel 2019 du délégataire,
 - Approuve le RPQS de la Communauté de Communes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Président,


Gérard DEZEMPTÉ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes
Lyon Saint Exupéry en Dauphiné**

Séance du mardi 29 septembre 2020

Délibération n° 2020/58

En exercice	31
Présents	24
Votants	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

ASSAINISSEMENT

TAXE INTERCOMMUNALE D'ASSAINISSEMENT

Date de la convocation : 23 septembre 2020

L'an deux mille vingt, Le **29 septembre**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace David DOUILLET (suite aux recommandations sanitaires COVID-19), sous la présidence de Monsieur Gérard DEZEMPTE.

Conseillers Communautaires présents : Messieurs DEZEMPTE, CERVERA, BEL, CAMP, DAVRIEUX, CROLLARD, TURMAUD, BRON, ANDREU, LAURENT, GINDRE, MURILLON, NGUYEN ; Mesdames PETIT, GARSİ, POZZOBON-MAITRE, ORTEGA, MAS, ROUBA-LOPRETE, BLACHE, BON, RAVOUNA, BOUVIER, CHENU.

Conseillers Communautaires absents représentés (procuration) : Monsieur GAUTHIER à Monsieur DEZEMPTE, Monsieur RODRIGUEZ à Monsieur CERVERA, Monsieur DISSA à Madame RAVOUNA, Madame SERRANO à Madame GARSİ, Madame GRIGORIAN à Madame POZZOBON-MAITRE.

Conseillers Communautaires absents excusés : Madame ANDREVON, Monsieur MONTOYA.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur DAVRIEUX Roger est nommé secrétaire de séance.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné

TAXE INTERCOMMUNALE D'ASSAINISSEMENT

Pour mémoire, le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération de création d'une taxe intercommunale d'assainissement en date du 30 mars 2016.

Cette taxe s'élève actuellement à 0.35€ HT/m³ depuis le 1^{er} janvier 2019 et n'a pas augmenté en 2020.

Elle est la seule ressource financière de notre Communauté de Communes en matière d'assainissement pour équilibrer notre budget et couvrir les futures dépenses de près de 10 millions d'euros validées en Conseil Communautaire.

Ainsi, pour faire face aux nombreux travaux qui vont débiter en 2021 et conformément au débat d'orientation budgétaire du 30 juin dernier, le Président propose d'augmenter le montant de cette taxe à 0.60 €HT/m³ à partir du 1^{er} janvier 2021.

Il est utile de préciser que le montant de cette taxe ne sera perçu par la Communauté de Communes qu'en 2022 avec parfois 18 mois de décalage en fonction des relèves et des reversements des délégataires des communes.

❖ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Fixe le montant de la taxe intercommunale d'assainissement à 0,60€HT/m³ à compter du 1^{er} janvier 2021,
- Précise que cette taxe s'applique aux usagers des communes d'Anthon, Charvieu-Chavagneux, Chavanoz et Pont de Chéruy, raccordés in fine à la station d'épuration de Chavanoz,
- Mandate le Président pour communiquer ce tarif aux 4 Maires afin qu'ils puissent en informer le gestionnaire de leur réseau communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,




Gérard DEZEMPTÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes
Lyon Saint Exupéry en Dauphiné

Séance du mardi 29 septembre 2020

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le

SLO

ID : 038-243800935-20200929-2020_59D-DE

Délibération n° 2020/59

En exercice	31
Présents	24
Votants	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

ASSAINISSEMENT

**CONVENTION ANNUELLE 2021 AVEC LA CCBD
AU TITRE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Date de la convocation : 23 septembre 2020

L'an deux mille vingt, Le 29 septembre

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace David DOUILLET (suite aux recommandations sanitaires COVID-19), sous la présidence de Monsieur Gérard DEZEMPTE.

Conseillers Communautaires présents : Messieurs DEZEMPTE, CERVERA, BEL, CAMP, DAVRIEUX, CROLLARD, TURMAUD, BRON, ANDREU, LAURENT, GINDRE, MURILLON, NGUYEN ; Mesdames PETIT, GARSI, POZZOBON-MAITRE, ORTEGA, MAS, ROUBA-LOPRETE, BLACHE, BON, RAVOUNA, BOUVIER, CHENU.

Conseillers Communautaires absents représentés (procuration) : Monsieur GAUTHIER à Monsieur DEZEMPTE, Monsieur RODRIGUEZ à Monsieur CERVERA, Monsieur DISSA à Madame RAVOUNA, Madame SERRANO à Madame GARSI, Madame GRIGORIAN à Madame POZZOBON-MAITRE.

Conseillers Communautaires absents excusés : Madame ANDREVON, Monsieur MONTOYA.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur DAVRIEUX Roger est nommé secrétaire de séance.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné

CONVENTION ANNUELLE 2021 AVEC LA CCBD AU TITRE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Président rappelle que la commune de Tignieu-Jamezyieu ne fait pas partie de la Communauté de Communes mais est considérée comme une commune adhérente en matière d'assainissement collectif, car raccordée à notre système d'assainissement

Le Président propose de l'autoriser à signer une convention couvrant annuellement les frais de raccordement, de gestion et d'épuration des effluents des habitants de ladite commune.

Cette convention sera signée avec la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné car la commune de Tignieu-Jamezyieu lui a délégué sa compétence assainissement.

Il est proposé, comme pour toutes les communes raccordées, un tarif de 0.60€/m³ pour l'année 2021.

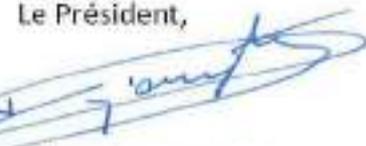
❖ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-Autorise le Président à signer la convention avec la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné au tarif de 0.60€/m³ pour l'année 2021, afin de couvrir les frais annuels de raccordement, de gestion et d'épuration des effluents des habitants de Tignieu-Jamezyieu.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Président,


Gérard DEZEMPTÉ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes
Lyon Saint Exupéry en Dauphiné**

Séance du mardi 29 septembre 2020

Délibération n° 2020/60

En exercice	31
Présents	24
Votants	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

ASSAINISSEMENT

AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE

Date de la convocation : 23 septembre 2020

L'an deux mille vingt, Le **29 septembre**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace David DOUILLET (suite aux recommandations sanitaires COVID-19), sous la présidence de Monsieur Gérard DEZEMPTE.

Conseillers Communautaires présents : Messieurs DEZEMPTE, CERVERA, BEL, CAMP, DAVRIEUX, CROLLARD, TURMAUD, BRON, ANDREU, LAURENT, GINDRE, MURILLON, NGUYEN ; Mesdames PETIT, GARSI, POZZOBON-MAITRE, ORTEGA, MAS, ROUBA-LOPRETE, BLACHE, BON, RAVOUNA, BOUVIER, CHENU.

Conseillers Communautaires absents représentés (procuration) : Monsieur GAUTHIER à Monsieur DEZEMPTE, Monsieur RODRIGUEZ à Monsieur CERVERA, Monsieur DISSA à Madame RAVOUNA, Madame SERRANO à Madame GARSI, Madame GRIGORIAN à Madame POZZOBON-MAITRE.

Conseillers Communautaires absents excusés : Madame ANDREVON, Monsieur MONTROYA.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur DAVRIEUX Roger est nommé secrétaire de séance.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné

AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE

Le Président expose :

Par arrêté Préfectoral n°38-2020-213-DDTSE01 du 31 juillet 2020, une enquête publique sur le projet de mise en conformité du système d'assainissement de la LYSED, d'une durée de 30 jours, est prescrite du 7 septembre au 7 octobre 2020 à 17h.

La finalité de ce projet porté par la LYSED et par les communes de l'agglomération d'assainissement est l'amélioration de la qualité des cours d'eau récepteurs en limitant les déversements d'eaux usées en temps de pluie et en augmentant la capacité de transit et de traitement de la station d'épuration située sur la commune de Chavanoz.

Ces travaux permettront également aux communes de poursuivre le développement de leur territoire.

Dans le cadre de cette enquête publique, le conseil communautaire doit émettre un avis sur le dossier conformément à l'article R. 181-38 du Code de l'Environnement.

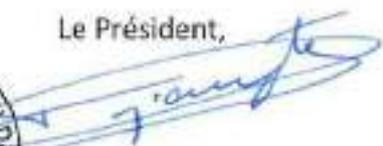
❖ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-Donne un avis favorable au dossier d'enquête publique sur le projet de mise en conformité du système d'assainissement de la LYSED.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Président,


Gérard DEZEMPTÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes
Lyon Saint Exupéry en Dauphiné**

Séance du mardi 29 septembre 2020

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le



ID : 038-243800935-20200929-2020_61D-DE

Délibération n° 2020/61

En exercice	31
Présents	24
Votants	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

ASSAINISSEMENT

**SUBVENTIONS POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION
DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT INTERCOMMUNAL**

Date de la convocation : 23 septembre 2020

L'an deux mille vingt, **Le 29 septembre**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace David DOUILLET (suite aux recommandations sanitaires COVID-19), sous la présidence de Monsieur Gérard DEZEMPTE.

Conseillers Communautaires présents : Messieurs DEZEMPTE, CERVERA, BEL, CAMP, DAVRIEUX, CROLLARD, TURMAUD, BRON, ANDREU, LAURENT, GINDRE, MURILLON, NGUYEN ; Mesdames PETIT, Garsi, POZZOBON-MAITRE, ORTEGA, MAS, ROUBA-LOPRETE, BLACHE, BON, RAVOUNA, BOUVIER, CHENU.

Conseillers Communautaires absents représentés (procuration) : Monsieur GAUTHIER à Monsieur DEZEMPTE, Monsieur RODRIGUEZ à Monsieur CERVERA, Monsieur DISSA à Madame RAVOUNA, Madame SERRANO à Madame Garsi, Madame GRIGORIAN à Madame POZZOBON-MAITRE.

Conseillers Communautaires absents excusés : Madame ANDREVDN, Monsieur MONTOYA.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur DAVRIEUX Roger est nommé secrétaire de séance.

Feuillet 2020/001

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL CL**Communauté de communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné****SUBVENTIONS POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT INTERCOMMUNAL**

Notre Communauté de Communes est susceptible d'être aidée financièrement pour la réalisation des travaux à réaliser sur l'agglomération d'assainissement de la LYSED (extension de la station d'épuration, construction d'un bassin de stockage-restitution, optimisation du transit d'eaux usées, ...).

Parmi les partenaires financiers de la LYSED, l'Agence de l'Eau est susceptible d'intervenir au travers de son XI^{ème} programme d'intervention et également dans le cadre d'un appel à projet « *Rebond* » visant à favoriser la reprise des investissements dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

L'Etat, par l'intermédiaire de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) est également susceptible de nous aider financièrement dans les conditions définies par la circulaire Préfectorale du 31/07/2020.

Notre Communauté de Communes sollicitera une aide de l'Agence de l'Eau qui pourra atteindre 50% du montant de certains travaux et une aide de 30% au titre de la DSIL.

Les autres partenaires financiers comme le Département, la Région et l'Europe ont été sollicités mais ne sont pas en mesure de nous apporter leur soutien financier pour ce projet.

Le plan de financement pourrait être celui-ci :

FINANCEMENT	MONTANT H.T. DE LA SUBVENTION	TAUX
DSIL	3 057 440.69 €	30% du montant estimatif de l'opération
Autres financements publics AGENCE DE L'EAU RMC	5 095 734.48 €	50% du montant estimatif de l'opération
Sous-total des subventions publiques	8 153 175.17 €	80%
Participation du demandeur : - autofinancement - emprunt	2 038 293.79 €	20%
TOTAL	10 191 468 .96 €	100 %

L'aide financière de l'Agence de l'Eau est conditionnée au respect de la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement permettant de garantir la durabilité des réseaux d'eaux usées. Sous cette charte qualité, les collectivités s'engagent notamment à :

- Réaliser des études préalables complètes et à les prendre en compte ;
- Examiner et proposer toutes les techniques existantes ;
- Choisir tous les intervenants selon le principe de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Organiser une période de préparation préalable au démarrage du chantier ;
- Exécuter chacune des prestations selon une démarche qualité ;
- Contrôler et valider la qualité des ouvrages réalisés ;
- Contribuer à une meilleure gestion patrimoniale, et notamment entretenir les ouvrages pour garantir leur pérennité ;
- Intégrer, dès la conception du projet, tout au long de sa réalisation, et pour son exploitation future, les dispositions de prévention des risques dans le cadre des Principes Généraux de Prévention.

❖ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Etat au travers de la DSIL,
- Autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau,
- S'engage à ce que cette opération d'assainissement soit réalisée selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement et de le mentionner dans les pièces des futurs dossiers de consultation.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Président,

Gérard DEZEMPTE

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le



ID : 038-243800935-20200929-2020_61D-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes
Lyon Saint Exupéry en Dauphiné

Séance du mardi 29 septembre 2020

Envoyé en préfecture le 05/10/2020

Reçu en préfecture le 05/10/2020

Affiché le

SLD

ID : 038-243800935-20200929-2020_62D-DE

Délibération n° 2020/62

En exercice	31
Présents	24
Votants	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

LOGEMENT

COMPOSITION DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE
DU LOGEMENT

Date de la convocation : 23 septembre 2020

L'an deux mille vingt, Le 29 septembre

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace David DOUILLET (suite aux recommandations sanitaires COVID-19), sous la présidence de Monsieur Gérard DEZEMPTE.

Conseillers Communautaires présents : Messieurs DEZEMPTE, CERVERA, BEL, CAMP, DAVRIEUX, CROLLARD, TURMAUD, BRON, ANDREU, LAURENT, GINDRE, MURILLON, NGUYEN ; Mesdames PETIT, GARSI, POZZOBON-MAITRE, ORTEGA, MAS, ROUBA-LOPRETE, BLACHE, BON, RAVOUNA, BOUVIER, CHENU.

Conseillers Communautaires absents représentés (procuration) : Monsieur GAUTHIER à Monsieur DEZEMPTE, Monsieur RODRIGUEZ à Monsieur CERVERA, Monsieur DISSA à Madame RAVOUNA, Madame SERRAND à Madame GARSI, Madame GRIGORIAN à Madame POZZOBON-MAITRE.

Conseillers Communautaires absents excusés : Madame ANDREVON, Monsieur MONTOYA.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur DAVRIEUX Roger est nommé secrétaire de séance.

.....

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné

COMPOSITION DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment son article 112 ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté et notamment son article 70 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite loi ALUR et notamment son article 97 ;

Vu la délibération du 6 mars 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné lançant les démarches d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGD), de création d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et d'élaboration d'une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) ;

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'un arrêté portant actualisation de la composition de la Conférence Intercommunale du Logement doit être pris sur proposition de Monsieur le Préfet.

Cette Conférence Intercommunale du Logement sera co-présidée par le Préfet de l'Isère, le Président de la Communauté de Communes et doit être composée de trois collèges :

- Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales ;
- Collège 2 : Représentants des professionnels intervenant dans le domaine d'attribution des logements sociaux ;
- Collège 3 : Les représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement ;

L'installation de cette CIL devrait avoir lieu en décembre 2020 ou en janvier 2021.

Le Président propose aux membres du Conseil Communautaires de prendre acte de cet arrêté qui sera complété dès réception de tous les éléments par les Maires de chaque commune et par des représentants des professionnels intervenant dans le domaine d'attribution des logements sociaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré prend acte de cet arrêté qui sera complété dès réception de tous les éléments avant une date limite fixée au 15 octobre 2020

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.


Le Président,
Communauté de Communes
Lyon Saint Exupéry en Dauphiné
-LYON-
Stard DEZEMPTÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes
Lyon Saint Exupéry en Dauphiné

Séance du mardi 29 septembre 2020

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le

SLO

ID : 038-243800935-20200929-2020_63-DE

Délibération n° 2020/63

En exercice	31
Présents	24
Votants	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

GENS DU VOYAGE

REALISATION D'UNE AIRE DE GRAND PASSAGE
SUR LA COMMUNE DE VILLETTE D'ANTHON

Date de la convocation : 23 septembre 2020

L'an deux mille vingt, Le **29 septembre**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace David DOUILLET (suite aux recommandations sanitaires COVID-19), sous la présidence de Monsieur Gérard DEZEMPTE.

Conseillers Communautaires présents : Messieurs DEZEMPTE, CERVERA, BEL, CAMP, DAVRIEUX, CROLLARD, TURMAUD, BRON, ANDREU, LAURENT, GINDRE, MURILLON, NGUYEN ; Mesdames PETIT, GARSI, POZZOBON-MAITRE, ORTEGA, MAS, ROUBA-LOPRETE, BLACHE, BON, RAVOUNA, BOUVIER, CHENU.

Conseillers Communautaires absents représentés (procuration) : Monsieur GAUTHIER à Monsieur DEZEMPTE, Monsieur RODRIGUEZ à Monsieur CERVERA, Monsieur DISSA à Madame RAVOUNA, Madame SERRANO à Madame GARSI, Madame GRIGORIAN à Madame POZZOBON-MAITRE.

Conseillers Communautaires absents excusés : Madame ANDREVON, Monsieur MONTOYA.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur DAVRIEUX Roger est nommé secrétaire de séance.

.....

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné

REALISATION D'UNE AIRE DE GRAND PASSAGE SUR LA COMMUNE DE VILLETTE D'ANTHON

Vu le Décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage,

Vu l'arrêté conjoint n°38-2019-02-14-007 du Préfet de l'Isère et du Président du Conseil Départemental de l'Isère, portant approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2018-2024,

Monsieur GINDRE, Vice-Président en charge de ce dossier, présente en séance l'Avant-Projet Sommaire (APS) de l'aire de grand passage des gens du voyage.

Plusieurs options ont été travaillées pour répondre aux problématiques d'aménagement, de raccordement en eau potable, en électricité, en assainissement des eaux usées, en matière de défense incendie, etc.

Afin de passer en phase proactive, il convient désormais de traduire cet APS en cahier des charges pour permettre la consultation des entreprises et démarrer au printemps prochain la phase travaux estimée à ce stade à 9 mois.

❖ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-Autorise le Président à lancer les différents marchés publics menant à la réalisation de cette aire de grand passage (maîtrise d'œuvre et travaux).

-Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires dans ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Président,


Gérard DEZEMPTÉ



DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes
Lyon Saint Exupéry en Dauphiné

Séance du mardi 29 septembre 2020

Délibération n° 2020/64

En exercice	31
Présents	24
Votants	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

GENS DU VOYAGE

**REGLEMENT INTERIEUR DE L'AIRE D'ACCUEIL
DES GENS DU VOYAGE DE CHARVIEU-CHAVAGNEUX**

Date de la convocation : 23 septembre 2020

L'an deux mille vingt, **Le 29 septembre**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace David DOUILLET (suite aux recommandations sanitaires COVID-19), sous la présidence de Monsieur Gérard DEZEMPTE.

Conseillers Communautaires présents : Messieurs DEZEMPTE, CERVERA, BEL, CAMP, DAVRIEUX, CROLLARD, TURMAUD, BRON, ANDREU, LAURENT, GINDRE, MURILLON, NGUYEN ; Mesdames PETIT, GARSİ, POZZOBON-MAITRE, ORTEGA, MAS, ROUBA-LOPRETE, BLACHE, BON, RAVOUNA, BOUVIER, CHENU.

Conseillers Communautaires absents représentés (procuration) : Monsieur GAUTHIER à Monsieur DEZEMPTE, Monsieur RODRIGUEZ à Monsieur CERVERA, Monsieur DISSA à Madame RAVOUNA, Madame SERRANO à Madame GARSİ, Madame GRIGORIAN à Madame POZZOBON-MAITRE.

Conseillers Communautaires absents excusés : Madame ANDREVON, Monsieur MONTOYA.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur DAVRIEUX Roger est nommé secrétaire de séance.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné

REGLEMENT INTERIEUR DE L'AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE CHARVIEU-CHAVAGNEUX

Le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires d'accueil des gens du voyage impose la révision des règlements intérieurs qui prévalaient actuellement (celui de notre Communauté de Communes avait été validé le 2 octobre 2018).

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur fixant les conditions d'occupation de l'aire d'accueil et de préciser les droits et obligations des gens du voyage occupants ;

Le Président présente en séance les éléments de cette mise à jour réglementaire et soumet le nouveau règlement à l'approbation du Conseil Communautaire.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- Approuve le nouveau règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune de Charvieu-Chavagneux ;
- Dit que le règlement, annexé à la présente délibération, sera affiché à l'entrée de l'aire d'accueil et remis à chaque occupant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Président,

Gérard DEZEMPTÉ